

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 11

Présents : M. FAURE Pierre, M. FALCO Sébastien, M. FLAVEN Olivier, M. GIROUD-BIT Olivier, M. MERLE Alain, Mme MOIROUD Elise, M. PITRE Arnaud, Mme PROUST Alexia, M. ROSSETTI Eric

Absents ayant donné pouvoir : Mme CRUZEL Agnès pour Pierre FAURE, Mme MIECH Fanny pour Alexia PROUST,
Absents : M. DOREL Julien, Mme SCHNEIDER Carole, M. VILLAIN Jean-Christophe, M. PELEGRIN Cédric,
Par suite d'une convocation en date vingt-deux juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du Compte rendu de la séance du 30 mars 2022

22-2022 : Tarifs périscolaires 2022-2023

Madame Alexia PROUST, rapporteur,

PROPOSE au conseil municipal de fixer les prix du restaurant scolaire ainsi que ceux de la garderie qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

Restaurant Scolaire

RAPPELLE que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

PROPOSE pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs suivants indexés sur les taux INSEE d'augmentation du coût de la vie :

Quotient Familial	Prix du repas
Supérieur à 1100	5.85 €
De 791 à 1100	4.81 €
Inférieur ou égal à 790	2.93 €

Garderie périscolaire

La commune organise une garderie

- Le matin des jours scolaires de 7h30 à 8h20,
- Le soir des jours scolaires de 16h30 à 18 h30,

Madame Alexia PROUST expose à l'assemblée qu'il convient de voter les tarifs pour la garderie scolaire et les temps d'activité périscolaire pour l'année 2022/2023. Le Conseil Municipal propose les tarifs suivants :

Le matin	de 7h30 à 8h20	1.78 €
Le soir	de 16h30 à 18h30	3.87 €

D'autre part, Madame Alexia PROUST explique que malgré la mise en place d'un système d'inscriptions

PREFECTURE DE L'ISERE

08 JUL. 2022

SECTION COURRIER

assez souple, les oublis de réservation restent fréquents et perturbent la bonne organisation du service. Madame Alexia PROUST propose, en cas de non inscription ou de non-respect des délais d'inscription, d'appliquer une pénalité de trois euros (3 €) en sus du tarif garderie et/ou restauration scolaire, pour sensibiliser les parents sur le respect des délais de réservation.
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
DECIDE**

- **DE FIXER** le tarif du restaurant scolaire à **5,85 € par repas** pour les enfants de l'école en prenant en compte le coût de revient d'un repas par usager de la manière indiquée ci-dessus.
- **DE FIXER**, pour les familles dont 3 enfants mangent au restaurant scolaire de QUAIX EN CHARTREUSE, le prix du repas du 3^{ème} enfant à **demi-tarif (50%), soit 2,93 €**,
- **DE FIXER**, pour les familles ayant un quotient familial compris **entre 791 et 1100 euros**, le prix du repas à **4,81 €**, dès la rentrée scolaire 2022/2023 sur présentation d'un justificatif en Mairie,
- **DE FIXER**, pour les familles ayant un quotient familial inférieur à **790 euros**, le prix du repas à demi-tarif, **50%, soit 2,93 €**, dès la rentrée scolaire 2022/2023 sur présentation d'un justificatif en Mairie,
- **D'APPROUVER** les tarifs communaux 2022/2023 Tarifs de la garderie scolaire et des pénalités de retard comme indiqué ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les pénalités de retard détaillées ci-dessus.

Par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

23-2022 Modalités de publicité des actes pris par la commune

Le conseil municipal de Quaix-en-Chartreuse,
Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont transmis au représentant de l'Etat ainsi que publiés, pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées, pour les actes individuels.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir par le biais d'une délibération les modalités de publicité des actes de la commune parmi les choix suivants :

- Affichage sur panneaux,
- Publication sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, la publicité des actes se fera automatiquement et exclusivement par voie électronique.

Considérant que le choix délibéré ce jour pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération,
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose de choisir la modalité de publicité suivante :

- Publicité par affichage sous la mairie, au bord de la Route de Clémencière ;
- Publication en parallèle sur le site web ;

**Le Conseil Municipal,
DECIDE**

- **D'adopter** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

24-2022 Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société TOTEM FRANCE

M. le Maire rappelle que la commune a conclu avec la société Orange France, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'application dudit contrat, une convention le 29 Juin 2011 ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques.

Il est proposé d'autoriser TOTEM France à occuper l'Emplacement Suivant : LD LA FRETTE 38950 QUAIX EN CHARTREUSE Référence cadastrale : Section : E - Parcelle : 703 d'une surface de 6 m² environ.

Par ailleurs, la commune veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité. En conséquence, l'Autorité signataire n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

La redevance annuelle à la commune sera de 2000 €.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le maire à signer la convention.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.



